

## Informations générales en provenance du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

<b>Objet :</b>	<b>Demande unique – Les actualités et les conseils</b>	
<b>Date :</b>	26/07/11	
<b>Destinataires</b>	Midi-Pyrénées	✉ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne
	Basse Normandie	✉ Centres d'enregistrement du département du Calvados

Ce document synthétise

- ✉ des informations issues du dernier « flash information » adressé à tous les gestionnaires départementaux de l'application demande unique par le ministère
- ✉ des précisions recueillies auprès du ministère sur certaines bonnes pratiques à privilégier.

## Quelques chiffres

Actuellement plus de **430 000 demandes** sont répertoriées dans le système national

- ✉ **517 guichets saisissant en asynchrone** délivrent le numéro unique (c'est-à-dire avec une liaison entre leur progiciel de gestion locative et le fichier national)
- ✉ **29 guichets utilisent le web service** pour délivrer le numéro unique
- ✉ **1062 guichets enregistreurs se connectent directement** à l'application
- ✉ **3 systèmes de fichier partagé** se sont connectés (pour les départements ou les régions utilisant un système commun local)

Au total, sur 1558 guichets enregistreurs déclarés, **1180 ont saisi au moins une demande** depuis le démarrage du projet.

## Evolutions de l'application

La mise à jour de l'application, annoncée fin juin, est techniquement prête mais sa mise en production est retardée pour des raisons administratives. Nous vous tiendrons informés de la mise en production. Les évolutions sont les suivantes :

Thème	Evolution(s)
<b>Critères de recherche des doublons</b>	✉ La fonction « Recherche de doublons » de l'application web est modifiée pour être insensible aux lettres accentuées, pour mieux gérer les noms de jeune fille et ne plus tenir compte du jour de naissance.
<b>Gestion des doublons</b>	✉ L'équipe projet va travailler à la suppression des doublons déjà créés en base et diffusera prochainement une information sur le détail de la mise en œuvre de ce chantier
<b>Information sur les numéros uniques des doublons dans les échanges asynchrones</b>	✉ Si l'application trouve un (des) doublon(s) à une demande envoyée en mode asynchrone, le(s) numéro(s) unique(s) de ces doublons seront renvoyés dans le fichier retour ; ceci devrait faciliter leur identification par les guichets.
<b>Complétude des codes postaux</b>	✉ La nouvelle base reprend tous les codes postaux des communes et les Cedex existant dans la base de La Poste.

## Point d'attention – Conseils

### **Un risque particulier de création de doublon**

*Ce point de vigilance concerne prioritairement les services enregistreurs Communes ou Communautés d'agglomération mais il impacte in fine tous les services enregistreurs.*

Si vous êtes un service enregistreur Commune ou Communauté d'agglomération, vous ne pouvez visualiser que les demandes de logement faites sur votre périmètre (périmètre de la commune ou de la communauté d'agglomération).

- ↪ Cela peut générer un risque de doublon dans le cas suivant :
  - ↪ Vous saisissez une demande puis faites une recherche de doublon et l'application vous signale une suspicion de doublon, une demande similaire ayant déjà été créée par le guichet z.
  - ↪ Vous **recherchez la demande initiale, sans la trouver dans l'application**
  - ↪ Vous en déduisez peut-être qu'il n'y a pas de demande en doublon et forcez donc la création de la demande.
- ↪ En réalité, si vous ne trouvez pas la demande initiale, c'est peut-être **parce que la localisation demandée dans cette demande initiale n'est pas dans le périmètre de votre commune ou communauté d'agglomération** :
  - ↪ le demandeur s'est adressé à un premier guichet pour enregistrer sa demande sur telle commune ;
  - ↪ il s'adresse à vous pour enregistrer la même demande, mais sur votre commune, ignorant qu'il n'avait en réalité qu'un seul dépôt à faire.



#### **Que faire alors ?**

- ↪ **Surtout, ne forcez pas la création de la demande !**
- ↪ Contactez-nous pour vérifier que la demande existe bien et pour savoir quelle est la commune de localisation souhaitée par le demandeur.
- ↪ Si vous avez besoin de compléter la demande, pour ajouter une commune de localisation souhaitée supplémentaire, **contactez le guichet z, celui qui a saisi la demande initiale et demandez-lui de compléter la demande** sur la base du formulaire CERFA dont vous disposez.

### **Une tolérance recommandée à l'égard des renouvellements tardifs**

Depuis le début du mois de juillet, nous mettons à votre disposition la liste des préavis de renouvellement adressés par le ministère aux demandeurs.

- ↪ Cette liste vous permet de vérifier que tous les demandeurs de votre base ont bien été destinataires d'un courrier du ministère.
- ↪ En revanche, si vous constatez que des demandeurs, destinataires d'un courrier du ministère, n'ont pas renouvelé leur demande, dépassant ainsi la date limite, ne les radiez pas trop vite ! En effet, l'objectif du ministère est clairement de ne perdre aucun demandeur ayant renouvelé sa demande, même après la date limite. **Vous devez donc enregistrer toutes les demandes de renouvellement, même si celles-ci sont déposées hors délai.**

## Renseignements complémentaires

**Notre site Internet :** [http://www.aatiko.fr/guichets\\_enregistreurs.html](http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html)

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

- ↪ Accéder aux documents de références
- ↪ Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

### **Notre équipe**

Fanny BARRAL et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

- ↪ Par email : [assistance@aatiko.fr](mailto:assistance@aatiko.fr)
- ↪ Par téléphone : 04 78 08 99 68